



Saudrune

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical



N° 55/ 2010

Nombre de Membres du comité

- En exercice	31
- Présents	21
- Procurations	7
- Absents	8
Avant pris part au vote	23

Date de la convocation : 3 juin 2010

Objet :
Adoption principe de tarification 2010 - PRE
et PFBE

L'an deux mil dix et le quatorze juin à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PACE - PERIER - DUPIN - COQUART - FERRAND - AUBERT - PONS - BOURG - ABGRALL - GARCIA - TURAGLIO - PASIAN - GORCE - BOUZI - Mmes MORINEAU - FABRE - CARDONA - BOUZI- TREPOUT

ETAIENT EXCUSES : Mrs PUJADES - PHILEMONT MONTOUT - PRADEL - ESCAICH - LEFEVRE - PASIAN - EYNARD - DADOU

PROCURATION : JL MANENS à FERRAND - GASQUET à CARDONA

Monsieur le Président expose au comité syndical :

Suite à l'adhésion des communes de LABASTIDETTE et de SAINT CLAR DE RIVIERE pour la compétence Assainissement Collectif, le SIVOM de la SAUDRUNE doit harmoniser le mode de calcul de la PRE existant fixé par délibération du 17 Octobre 2008.

Le précédent mode de calcul était basé sur un prix unitaire à la SHON de 17€ H.T pour la participation au raccordement à l'égout (PRE) et un montant forfaitaire de 945 € H.T pour la participation aux frais de branchement à l'égout (PFBE).

Au vu des investissements en matière de réseau d'assainissement et de station d'épuration, nous proposons une nouvelle tarification :

PRE :

15 € TTC le m² SHON pour le commerce, l'artisanat, les bureaux et les logements sociaux.

25 € TTC le m² SHON pour le logement, l'hôtellerie et la restauration.

50€ TTC le m² SHON pour l'activité industrielle.

La PRE sera exigée auprès du bénéficiaire du Permis de construire, de la déclaration de travaux, du permis d'aménager, ainsi qu'auprès des lotisseurs.

PFBE :

Il est précisé que dans le cas de maison individuelle construite antérieurement à la mise en place du réseau d'assainissement, le montant forfaitaire de la participation aux frais de branchement à l'égout est fixé à 1000 € TTC.

Pour un terrain nu, le branchement sera réalisé sur devis d'une entreprise agréée par la collectivité.

Par souci d'équité, et par rapport au nombre important d'annulation de permis après obtention, il est proposé de mettre en place un délai de trois mois (à partir de la date d'obtention du permis de construire) pour exiger le règlement de la PRE.

La PFBE sera exigée dans un délai de un mois à compter du Procès Verbal de réception de la tranche de travaux concernée.

DECISION :

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de facturation de la PRE ASSAINISSEMENT susvisé
- d'adopter le principe de facturation de la PFBE ASSAINISSEMENT susvisé
- d'Habiler son Président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président,
Alain BERTRAND



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le :
De la Publication le :

25 JUIN 2010

